

Prises en charge des victimes et des auteurs de violences conjugales : l'état des lieux de la FNARS

Comment les structures d'hébergement interviennent-elles dans l'accompagnement des victimes ou des auteurs de violences conjugales ? Pour y voir plus clair sur ce sujet assez peu exploré, la Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale (FNARS) a, en 2014, par voie de questionnaire, mené une enquête auprès des structures de son réseau, dont elle vient de publier les résultats (1). Les 143 structures dont les réponses ont pu être exploitées, situées dans 56 départements, sont pour plus de la moitié des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) et pour 11 % des centres d'hébergement d'urgence (CHU). Les autres sont des résidences sociales, des logements conventionnés à l'aide au logement temporaire ou encore des centres maternels.

Il ressort de cette enquête qu'une grande majorité de structures interrogées (81 %) accueillent des personnes victimes de violences conjugales parmi d'autres publics, tandis que les structures dédiées représentent 15 % des établissements répondants. Près de la moitié (45 %) n'accueillent pas d'auteurs de violences conjugales, contre 42 % qui en accueillent. Le premier service à orienter les victimes et les auteurs (qui peuvent l'être dans le cadre de mesures pré- ou post-sentencielles) est le service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO), cité respectivement pour ces deux publics par 75 % et 50 % des structures répondantes. Il n'en reste pas moins qu'une majorité des établissements de cet échantillon ne dispose pas d'un protocole spécifique avec le SIAO.

Parmi les répondants, 76 % identifient un réseau « victimes de violences conjugales » sur leur territoire, dédié à la prévention et à la lutte contre les violences, dont la composition est variable (associations spécialisées dans la quasi-totalité des cas, structures d'hébergement, SIAO, police et gendarmerie, justice, hôpital, centre communal d'action sociale, avocats et juristes...). Plus de la moitié (54 %) ont déclaré que l'immédiateté de l'accueil – qui dépend en partie de l'organisation du circuit d'admission, rappelle la FNARS – est assurée sur leur territoire.

Evolution des publics

La grande majorité des structures ayant répondu accordent une attention particulière au repérage des violences conjugales : 71 % disent que leurs équipes essaient de « faire parler » les personnes accompagnées sur les violences subies dès le premier entretien, et 86 % tout au long de l'accompagnement. De fait, les modalités de repérage varient en fonction du type de structure : « Si les CHU accueillent les per-

sonnes victimes de violences en urgence, souvent après une crise, les violences sont alors évoquées comme raison principale de l'admission tandis qu'au sein des CHRS, les intervenants sociaux repèrent parfois des violences qui se déroulent au sein même de leur établissement parmi les personnes accompagnées. »

Groupes de parole (25 %), accompagnement juridique (41 %), personnel dédié (33 %) ou formation des travailleurs sociaux (69 %)... Les outils et moyens de la prise en charge varient selon les établissements. Parmi les actions proposées, « l'orientation vers une autre structure est courante (association spécialisée, psychologue, centre d'information sur les droits des femmes et des familles, accueil de jour, services de police...) », note la FNARS. Plusieurs structures soulignent par ailleurs le besoin d'accompagner les auteurs dans des structures adaptées. Pour eux, « l'accompagnement se décline en plusieurs propositions opérationnelles : un rappel à la loi, une prise en charge psychologique, un soutien social, un suivi théra-

En bref

Un guide juridique pour les femmes victimes de violences.

Deux avocates, My-Kim Yang Paya et Céline Marcovici, respectivement présidente et secrétaire générale de l'association Avocats femmes et violences, ont écrit un *Guide juridique*

des femmes victimes de violences destiné à répondre aux questions que se posent les personnes concernées et leur entourage. Pourquoi porter plainte ? Comment engager les poursuites ? Quelles protections en attendant le procès ? Comment l'audience se

déroule-t-elle ?... La description pratique de tous les stades de la procédure est assortie d'un lexique juridique et d'une liste de coordonnées d'organisations d'aide aux femmes victimes de violences. •

Alma Editeur - Janvier 2016 - 9,90 € - Disponible en format électronique (6,99 €).

peutique, une médiation pénale ou familiale et une analyse globale des rapports de genre parcourant la société ».

L'enquête a également permis de mettre en lumière la réflexion portée par les structures sur les violences conjugales, en raison notamment de l'évolution des publics (personnes étrangères, hommes victimes, auteurs, enfants) et du besoin de réactivité de l'établissement. Ainsi, 60 % de celles qui ont répondu à l'enquête ont engagé une réflexion sur le sujet, et 38 % spécifiquement sur l'accueil des hommes victimes de violences. De nombreuses structures souhaitent sortir de « l'approche binaire victime-auteur » : 42 % « ont réfléchi à l'approche psychologique des violences conjugales et 41 % au travail avec les enfants ayant connu » ces situations. Elles sont 22 % à avoir « réfléchi au travail avec les couples connaissant des violences ». En outre, indique la FNARS, les partenariats noués (adhésion à la Fédération nationale solidarité femmes, signature d'un protocole départemental, participation au réseau local d'accueil des femmes victimes de violences), « font partie du positionnement politique de la structure ou de l'association ».

Prévenir la récurrence

La Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale fait, plus globalement, état des attentes exprimées au cours de l'enquête : l'information et la formation des travailleurs sociaux, le développement de « bonnes pratiques », en particulier en direction des enfants victimes et témoins des violences, en faveur d'un accueil dédié des victimes et d'un accompagnement « sécurisé » à leur domicile, et d'une prise en charge des auteurs afin de prévenir la récurrence. Ont également émergé des propositions pour favoriser le travail en réseau, la pluridisciplinarité des équipes ainsi que le « lobbying » auprès des pouvoirs publics et les « actions de sensibilisation auprès des publics scolaires ». ■ **Maryannick Le Bris**

(1) Disponibles sur www.fnars.org. Une autre enquête, menée de juillet 2014 à mars 2015, porte sur les modalités d'articulation entre les SIAO et les associations accompagnant les personnes victimes de violences conjugales depuis la circulaire interministérielle du 12 avril 2013, qui préconisait de renforcer ces liens. Elle montre que, parmi les 53 SIAO ayant répondu à l'enquête, 71 % déclarent avoir formalisé un cadre partenarial avec les structures d'accueil des personnes victimes de violences, ou être en cours de le formaliser.